

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 8 Juillet 1938;*

*Vu la demande en date du 4 Mai 1938 formulée
par M. Henri DESCHAMPS, 3 rue Donizetti, (Paris XVI^e)*

Arrête :

Article premier.

*La source qui alimente le Château de FROMENTAL
(Haute-Vienne) ainsi que la conduite de cette source
depuis son origine jusqu'à l'arrivée au château*

*sont classées parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Haute-Vienne

et au Maire de la commune de

FROMENTAL

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AOU 1938 193

Beauxrais

signé Jean ZAY

La source qui alimente le Château de FROMENTAL (Haute-Vienne) ainsi que la conduite de cette source depuis son origine jusqu'à l'arrivée au château

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Mai 1925;*

*Vu la lettre en date du 15 Décembre 1924, par
laquelle M. Henri DESCHAMPS, propriétaire, donne son
adhésion au classement;*

Arrête :

Article premier:

*Le Château de Fromental (Haute-Vienne),
y compris les communs, les douves et le jardin à
la française,*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Haute-Vienne,
~~et~~ au Maire de la commune de Fromental
et à M. Henri Deschamps, propriétaire, demeurant
5, rue Donizetti à Paris,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Juin 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

Yvon Delbos

Signé

Yvon DELBOS